

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20220321-ARR0542022-AR



ARR 054 2022 portant sur la réglementation du stationnement réservé aux handicapés.

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police Municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales complétées et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3-2,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-11-3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés aux endroits suivants : Quartier de la Verrerie Noire face au n° 2 et n° 44, rue d'Hirson face au n° 22, rue Saint-Roch n° 28 ainsi que près du Bar Tabac Presse « Le Brazza » Place Jean-Jaurès.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville d'ANOR sont chargés de la matérialisation de ces places réservées.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur un de ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

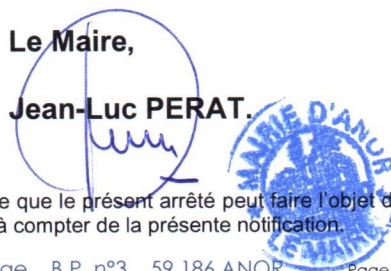
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fourmies, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 21 mars 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.